



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 079-200069755-20231116-C16_11_2023_21-DE



**Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité**

Affaire suivie par : Benoît Lalère

Tél. : 05.49.06.89.48

Adresse mail : benoit.lalere@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **30 MAI 2023**

La Préfète,

à

Destinataires in fine

Objet : Élaboration des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable

Annexe 1 : Étapes d'élaboration des zones d'accélération

Annexe 2 : Définition des zones d'accélération par les communes sous 6 mois (10/11/2023)

Annexe 3 : Caractéristiques des zones d'accélération

Afin d'accélérer le déploiement des Énergies Renouvelables (EnR) et renforcer l'adhésion aux projets d'énergie renouvelable dans les territoires, la loi d'accélération du 10 mars 2023 a introduit dans la planification territoriale une disposition majeure. Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable.

Monsieur Xavier Marotel, secrétaire général de la préfecture, a été désigné référent préfectoral et sera votre interlocuteur pour la constitution de ces zones de production d'énergie renouvelable et l'instruction des projets. Il sera aussi votre interlocuteur en amont des projets nécessaires à la transition énergétique en facilitant les démarches administratives des pétitionnaires et la coordination des services instructeurs.

L'article 15 de la loi définit une nouvelle forme de planification territoriale. Elle a été portée par les parlementaires qui ont souhaité placer les communes au cœur d'un nouveau dispositif de planification des énergies renouvelables sur leur territoire. L'objectif est que la définition de zones consacrées au développement des énergies renouvelables s'inscrive dans une démarche ascendante et que votre commune soit force de proposition pour prendre la main sur leur définition par filière énergétique. Ces zones devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de ressources pour produire de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

.../...

Ainsi la définition de ces zones d'accélération traduira votre volonté politique de participer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux, en cohérence avec les autres projets de votre territoire.

Ces zones que vous aurez jugées les plus opportunes deviendront préférentielles pour l'installation des EnR et bénéficieront d'avantages, comme des délais de procédure raccourcis et des mécanismes financiers incitatifs, précisés en annexe 3. Ainsi, votre commune donnera un signal fort aux porteurs de projet en réservant un ou plusieurs emplacements qui ont été coconstruits avec les acteurs locaux.

Par ailleurs, une fois les zones d'accélération arrêtées, si le Comité Régional de l'Énergie (CRE) valide leur suffisance pour atteindre les objectifs régionaux, alors les communes pourront envisager des zones d'exclusion des EnR dans les documents d'urbanisme et maîtriser ainsi pleinement le développement des énergies renouvelables.

Afin de lancer la démarche, les données relatives aux énergies renouvelables et aux potentiels de développement sont mises à votre disposition depuis le 10 mai 2023 sur un portail national complété par un portail régional précisés en annexe 2.

La loi prévoit que les communes disposent de six mois à compter de leur mise à disposition pour définir une cartographie des zones de production et d'accélération des énergies renouvelables. Elles tiendront compte de la nécessaire diversification des EnR, de vos contraintes locales, des potentiels de développement de votre territoire et des puissances déjà installées.

Je sais que des travaux relatifs aux EnR ont déjà été menés par bon nombre de communes en lien notamment avec leurs EPCI. Ainsi, un état des lieux des EnR, des études de potentiel et des objectifs de développement existent d'ores et déjà. Ces éléments pourront donc faciliter la définition des zones d'accélération pour ces communes qui peuvent d'ailleurs être accompagnées par leur EPCI comme le prévoit la loi.

Une fois définie, et après l'organisation d'une concertation du public, je vous remercie d'adresser la délibération du conseil municipal et la cartographie des zones d'accélération au référent préfectoral.

Le référent préfectoral organisera une consultation des EPCI du département via une conférence territoriale et sollicitera alors l'avis du Comité Régional de l'Énergie (CRE) sur le caractère suffisant des zones d'accélération régionales vis-à-vis des objectifs régionaux.

Ce dispositif est majeur pour atteindre nos objectifs de production des EnR tout en vous garantissant une planification territoriale maîtrisée.

Mes équipes et moi-même restons à votre disposition pour vous accompagner dans ce processus d'élaboration des zones d'accélération. Par ailleurs, vous pouvez poser toute question complémentaire relative à ce courrier aux services de la direction départementale des territoires, par courriel à l'adresse suivante : ddt-sters@deux-sevres.gouv.fr.

Emmanuelle DUBÉE